

Commune
de
VILLEMURLIN



Règlement de la garderie périscolaire

approuvé par le Conseil Municipal le 11 septembre 2023

1 - GESTION ET FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est gérée par la municipalité et fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

- La garderie périscolaire accueille en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire ISDES-VANNES-VILLEMURLIN.
- Les parents doivent remplir une fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire et justifier d'une assurance individuelle couvrant l'enfant ainsi que les tiers pour les activités extra-scolaires.
- Les enfants doivent être en bonne santé et à jour de leurs vaccins.
- En cas de situation exceptionnelle (conditions climatiques difficiles par exemple) et après accord du Maire ou de l'un des adjoints, les enfants des communes de Vannes ou d'Isdes, scolarisés à Villemurlin, pourront être accueillis à la garderie périscolaire.

3 - JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7 h 15 à 9 h et de 16 h 35 à 18 h 30.
- Téléphone : 02.38.31.05.80.

4 - FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

a) Garderie du matin (7 h 15 - 9 h)

Les enfants seront accompagnés jusqu'au personnel de la garderie, par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. La municipalité décline toute responsabilité pour un accident survenu à un enfant lors des trajets. Les enfants arriveront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner.

b) Garderie du soir (16 h 35 - 18 h 30)

Les enfants devront être repris par un parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription. Aucune autre personne ne sera autorisée à prendre l'enfant. Les enfants du primaire autorisés à rentrer seuls seront libérés à l'heure mentionnée sur l'autorisation parentale. La garderie périscolaire n'est pas une étude. Le goûter sera fourni par les parents.

5 – SANTÉ

Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à assurer la prise d'un traitement médical.

Email : mairie@villemurlin.fr

f : [@villemurlin](https://www.facebook.com/villemurlin)

Site internet : villemurlin.fr

8 Route de Cerdon
45600 VILLEMURLIN
Téléphone : 02 38 36 25 12

l'application
intraMuros



6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le tarif sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et sera annexé au présent règlement. Si le montant des présences facturées sur le mois ne dépasse pas le seuil d'émission des avis des sommes à payer en vigueur (actuellement 5 euros), un forfaitaire égale au seuil sera facturé.

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu, dans un délai de 20 jours à réception de la facture, auprès du Service Gestion Comptable de GIEN, 30 Avenue du Maréchal Leclerc 45504 GIEN CEDEX.

7 - LA VIE À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

- Les animatrices sont responsables de : l'application du présent règlement, de la gestion des présences et de l'organisation des journées.
- Nous interdisons toute activité qui mettrait la sécurité des enfants en péril. Pour un meilleur confort pendant l'accueil périscolaire, il est demandé aux enfants d'observer les règles de vie en collectivité, notamment de respecter les autres enfants ainsi que le personnel des accueils et le matériel.
- Si le comportement d'un enfant entrave le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, une concertation aura lieu entre les parents, les animatrices, un représentant de la municipalité et l'enfant concerné.
- **L'horaire de sortie devra être respecté et aucun retard répété ne pourra être accepté.** La municipalité se réserve, après avertissement écrit à la famille, la possibilité d'exclure (momentanément ou définitivement) un enfant qui ne respecterait pas ces consignes.

8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par décision du Conseil Municipal du 11 septembre 2023. Il est remis à chaque inscription en double exemplaire (l'un doit être rendu signé et l'autre est à conserver par la famille) et est affiché à l'entrée de la garderie.

Les parents qui sollicitent l'admission de leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire acceptent de ce fait ce contrat, s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs enfants.

À VILLEMURLIN,
le

Signature des parents

À VILLEMURLIN,
le 11 septembre 2023
Le Maire,

Sarah RICHARD

